
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/6 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « église du Sacré-Coeur ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde, la ville de Denain s'est engagée à réhabiliter l'église du Sacré-Cœur autrefois appelée « *Eglise d'Usinor* ». Cette édifice structurant implanté sur la place Baudin doit subir une grosse opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse patrimoniale et historique.

Par délibération n° 3/1 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-016) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/8 du 11 avril 2024, l'autorisation de programme n° 2023-016 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux de reconversion.



L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	2 412 € TTC	1 517 922 € TTC <i>(dont report 2023 : 15 657 € et NI2024 : 1 502 265 €)</i>	451 891,60 € TTC	903 783,20 € TTC
	0,1 %	52,8 %	15,7 %	31,4 %
Recettes 1 471 780,48 €	0,00 €	500 000 €	395.66 €	971 384,82 €
	0 %	34 %	0 %	66 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Les crédits inscrits en 2024 permettront de solder les travaux de la phase 1 de réhabilitation de l'église du Sacré-Cœur pour la requalification de la façade sur rue et la mise en sécurité de l'église.

Il est également proposé de prolonger l'Autorisation de programme d'une année supplémentaire en raison de la modification du planning prévisionnel de réalisation de la phase 2 de reconversion de la partie arrière de l'édifice. Celui-ci est recalé afin de garantir la bonne intégration architecturale du projet de gymnase, halle sportive réalisée au droit de l'édifice sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut Jean-Paul II.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	569 832,89 € TTC	1 027 764,03 € TTC <i>(dont report 2024 : 827 764,03 € et NI2025 : 200 000,00 €)</i>	100 000,00 € TTC	1 178 411,88 € TTC
	19,8 %	35,7 %	3,5 %	41,0 %
Recettes 1 135 672,48 €	157 209,87 €	507 077,79 €	93 079,72 €	378 305,10 €
	13,8 %	44,7 %	8,2 %	33,3 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.
- **DE PROLONGER** l'Autorisation de programme d'une année supplémentaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOIS-AYONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....